

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 248

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Villedieu, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,  
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,  
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,  
Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny,  
Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,  
Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,  
Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard,  
M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux,  
Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio,  
Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet,  
Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,  
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-  
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,  
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après l'article 34-1 de la Constitution, il est inséré un article 34-2 ainsi rédigé :

« Art. 34-2. – Le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat, dans les conditions prévues par une loi organique, la réalisation d'infrastructures ou d'équipements collectifs d'intérêt national, lorsque leur importance ou leur incidence sur l'environnement le justifie. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Parlement doit pouvoir se prononcer sur les projets d'envergure qui auraient un impact sur l'environnement. Cet amendement vise à consolider le rôle du Sénat et de l'Assemblée nationale en organisant leur intervention dans le cadre de la réalisation d'infrastructures ou d'équipements collectifs d'intérêt national. En cas de désaccord, c'est la représentation nationale qui statue.